

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2016-10-01**

**OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014 et du 21 mai 2014, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,  
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

**DECISION MUNICIPALE N°24/2016**

OBJET : Aliénation d'un véhicule à Madame Auréliane BEHM

Considérant l'âge du véhicule, dont la première mise en circulation est le 30 septembre 2003,  
Considérant l'offre de reprise du véhicule immatriculé 2707KP82, formulée par Madame Auréliane BEHM,  
Il est décidé de céder le véhicule Renault CLIO2, immatriculé 2707KP82, à Madame Auréliane BEHM, domiciliée 12 résidence la Baraille, 82400 VALENCE D'AGEN au prix de vente fixé à 1 200 euros.

**DECISION MUNICIPALE N°25/2016**

OBJET : Débroussaillage et entretien des routes communales – marché de service

VU le vote du budget primitif du 06 avril 2016,  
VU la consultation de 3 entreprises,  
Vu l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La CUMA de Montjoi sis lieudit « Ganel » 82400 MONTJOI, est désignée en vue du débroussaillage et de l'entretien des routes communales zone Nord (lot 1) sur la commune de Valence d'Agen pour une durée de 1 an.

Monsieur Patrick RINERO sis lieudit « Le Groulhet » 82400 GOUDOURVILLE, est désigné en vue du débroussaillage et de l'entretien des routes communales zone Sud (lot 2) sur la commune de Valence d'Agen pour une durée de 1 an.

Le montant de ce marché de service est arrêté à la somme de :

- Lot 1: 3 108,60 € HT
- Lot 2: 4 587,00 € HT

**DECISION MUNICIPALE N°26/2016**

OBJET : Contrat de maintenance du logiciel GEODP

Considérant que le contrat de maintenance du logiciel GEODP (Droits de place) a pris fin le 31 décembre 2015 et qu'il convient d'en souscrire un nouveau,

Vu la nécessité de souscrire un contrat de maintenance du logiciel GEODP avec la société ILTR, 5 avenue de la Ballue, 49000 ANGERS.

La prestation de maintenance s'élève à 737,65 euros HT par an. A compter de la deuxième année, le montant de la prestation est révisable conformément à l'article 4 du contrat de maintenance.

Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est renouvelable par tacite reconduction, au maximum trois fois, par période d'une année civile, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois au moins avant la fin de la période en cours, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**DECISION MUNICIPALE N°27/2016**

OBJET : SMACL – remboursement suite aux intempéries du 31.08.2015

Un chèque d'un montant de 12 712,14 euros, établi par la SMACL pour le remboursement des intempéries qui sont survenues le 31 août 2015, sera mis à l'encaissement.

**DECISION MUNICIPALE N°28/2016**

OBJET : Cession d'un tracteur-tondeuse Walker

Considérant l'état de vétusté du tracteur-tondeuse de marque Walker 21 CV 122 CM (n° de série 40062019),

Considérant l'offre de reprise de ce bien mobilier, proposée par la société COSTES VERTS LOISIRS, sise 23 avenue de Bordeaux, 82400 Valence d'Agen,

Il y a lieu de procéder à la cession du tracteur-tondeuse de marque Walker (n° de série 40062019) à la société COSTES VERTS LOISIRS, sise 23 avenue de Bordeaux, 82400 Valence d'Agen. Le montant est arrêté en valeur à un prix de 1 200 euros TTC.

Cette recette sera imputée à l'article 7788 étant donné que le bien a été totalement amorti et sorti de l'actif.

**DECISION MUNICIPALE N°29/2016**

OBJET : Contrat de service SP PLUS – Caisse d'Epargne – reconduction expresse

VU la décision n°44/2014 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant souscription d'un contrat de service SP PLUS avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour le paiement en ligne des factures de cantine et de garderie,

VU la décision n°22/2015 portant renouvellement pour un an de ce contrat à compter du 27 août 2015,

Considérant que le contrat a été souscrit pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature, et que cette durée est renouvelable deux fois par reconduction expresse,

La commune de Valence d'Agen décide de renouveler, à compter du 27 août 2016, et pour une durée d'un an, le contrat de service SP PLUS souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

Les conditions financières du contrat de SP PLUS sont les suivantes :

- frais de mise en service : 100,00 euros H.T.
- abonnement mensuel : 15,00 euros H.T.
- coût par paiement effectué : 100 premières transactions gratuites
  - De 101 à 500 : 0,14 euros HT
  - De 501 à 2 000 : 0,12 euros HT
  - A partir de 2 001 : 0,11 euros HT

**DECISION MUNICIPALE N°30/2016**

OBJET : Avenant au contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme « Coloris » -  
Module « Cobalt » pour la gestion des bons de commande en ligne

VU la décision n°42/2013 en date du 3 décembre 2013 portant souscription d'un contrat d'abonnement aux progiciels COLORIS avec la Société COSOLUCE,

Considérant qu'il convient de souscrire un avenant à ce contrat d'abonnement afin d'intégrer le module « Cobalt » pour la gestion des bons de commande en ligne,

La commune de Valence d'Agen décide de souscrire un avenant au contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS avec la Société COSOLUCE, sise 20 rue Johannes Kepler, 64000 PAU.

Cet avenant permet de souscrire le module COBALT pour la gestion des bons de commande en ligne.

Le montant annuel lié à ce progiciel COBALT est de 291,52 euros HT, montant soumis à révision selon l'article 5 de ce contrat.

**DECISION MUNICIPALE N°31/2016**

OBJET : Marché de travaux sur réseaux d'eaux usées pour la commune – marchés à bons de commandes

VU le vote du budget en date du 6 avril 2016,  
VU la publicité sur un journal d'annonces légales le 11 mars 2016,  
VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

L'entreprise DONINI, sise 42 avenue du Midi, 82400 GOLFECH, est désignée en vue du marché de travaux sur les réseaux d'eaux usées pour la commune de Valence d'Agen. Ce marché est un marché à bons de commandes. Le contrat prendra effet jusqu'au 31 décembre 2016. Il est renouvelable tacitement 3 fois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il ne pourra pas excéder le 31 décembre 2019.

Le montant de ce marché à bons de commandes s'élève à :

Montant minimum : 6 000 € HT

Montant maximum : 40 000 € HT

**DECISION MUNICIPALE N°32/2016**

OBJET : Marché de travaux sur réseaux d'eaux pluviales pour la commune – marchés à bons de commandes

VU le vote du budget en date du 6 avril 2016,  
VU la publicité sur un journal d'annonces légales le 11 mars 2016,  
VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

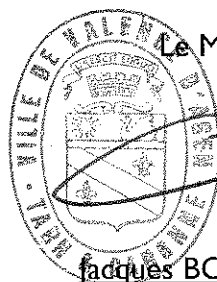
L'entreprise DONINI, sise 42 avenue du Midi, 82400 GOLFECH, est désignée en vue du marché de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales pour la commune de Valence d'Agen. Ce marché est un marché à bons de commandes. Le contrat prendra effet jusqu'au 31 décembre 2016. Il est renouvelable tacitement 3 fois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il ne pourra pas excéder le 31 décembre 2019.

Le montant de ce marché à bons de commandes s'élève à :

Montant minimum : 3 000 € HT

Montant maximum : 30 000 € HT

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 11 octobre 2016



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

- 2 -

**DELIBERATION N°2016-10-02**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- APPROUVE la décision modificative n°2, au budget primitif « Commune » 2016 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 0 : Dépenses imprévues	23 100,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-11 900,00
		024 (024) - 0 : Produits des cessions d'immo	35 000,00
	<b>23 100,00</b>		<b>23 100,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-11 900,00		
617 (011) - 0 : Etudes et recherches	900,00		
62878 (011) - 0 : A d'autres organismes	9 500,00		
6541 (65) - 0 : Créances admises en non-val	-7 800,00		
6574 (65) - 9 : Subv.fonct.aux asso.&autres p	1 000,00		
673 (67) - 2 : Titres annulés (sur excercices a	8 300,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>23 100,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>23 100,00</b>

2016-10-02

- 3 -

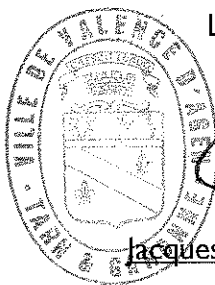
**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2016-10-03**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- APPROUVE la décision modificative n°2, au budget Assainissement, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :**

**INVESTISSEMENT**

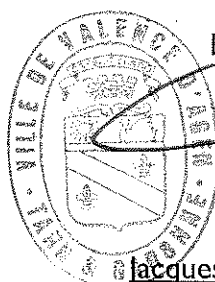
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (041) : Installation, matériel et outill	600,00	203 (041) : Frais d'études, de recherche et d	600,00
	600,00		600,00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	-865,00		
6542 (65) : Créances éteintes	865,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>600,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>600,00</b>

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 11 octobre 2016



Le Maire,

  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2016-10-04**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- APPROUVE la décision modificative n°1, au budget primitif 2016 – « Animations, culture, événementiel », équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2051 (20) - 3 : Concessions et droits simila	160,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	4 805,00
2183 (21) - 3 : Matériel de bureau et matéri	-900,00		
2188 (21) - 3 : Autres immobilisations corp	5 365,00		
2188 (21) - 9 : Autres immobilisations corp	180,00		
	<b>4 805,00</b>		<b>4 805,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	4 805,00	7478 (74) - 3 : Autres organismes	4 000,00
61558 (011) - 3 : Autres biens mobiliers	-805,00		
	<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 805,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 805,00</b>

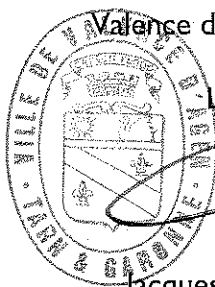
**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2016-10-05**

**OBJET : BUDGET ZAC - REGULARISATIONS**

Par acte du 14 septembre 2004, un crédit-bail immobilier a été consenti à la SARL ITGS, représentée par Messieurs Thierry et Christophe ZAMBONATI, pour un immeuble à usage artisanal sur la ZAC de Prouxet.

La dénomination sociale de l'entreprise ayant changé, le Conseil Municipal en date du 6 octobre 2008 a pris acte du changement de dénomination sociale de la SARL ITGS, par la SARL ELIOTT IMPRESSION (Nom commercial : Imprimerie ZAMBONATI).

Le bien objet du présent crédit-bail, partiellement amorti, a donné lieu aux paiements d'acomptes (loyers tels que déterminés aux conditions particulières). A défaut de paiement des loyers, il a été fait application de la clause résolutoire. Compte tenu du prononcé de la liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL ELIOTT IMPRESSION, Maître Jean-Claude ENJALBERT, par courrier en date du 6 juin 2012, confirme que la commune peut de nouveau disposer librement de ce bien.

Par conséquent, il convient de régulariser par opérations budgétaires la réintégration des acomptes versés dans le cadre du présent crédit-bail.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- ACTE que le bien partiellement amorti revient à la disposition de la commune suite à la mise en application de la clause résolutoire du crédit-bail et du prononcé de la liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL ELIOTT IMPRESSION,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser par opérations budgétaires la réintégration des acomptes versés dans le cadre du crédit-bail :**

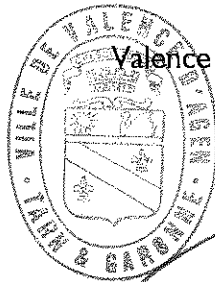
**Mandat au 1676 : 69 885,79 €**

**Titre au 7788 : 69 885,79 €.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2016-10-06**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ZAC**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des régularisations,

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- APPROUVE la décision modificative n°1, au budget primitif 2016 – « ZAC », équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1676 (16) - 0 : Dettes envers locataires-acqu	259 400,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	69 900,00
		024 (024) - 0 : Produits des cessions d'immo	189 500,00
	259 400,00		259 400,00

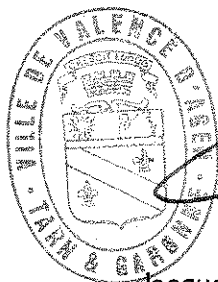
**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	69 900,00	7788 (77) - 0 : Produits exceptionnels diver	69 900,00
	69 900,00		69 900,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>329 300,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>329 300,00</b>

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

Valence d'Agén, le 11 octobre 2016



Le Maire,

  
Jacques BOUSQUET.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

- 2 -

**DELIBERATION N°2016-10-07**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-11-11 – DEMANDE DE SUBVENTION REHABILITATION ENERGETIQUE BATIMENT COMMUNAL GIPOULOU**

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le projet de réhabilitation énergétique de l'aile communale de Gipoulou a été approuvé ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
<u>Travaux :</u>	60 000,00	<u>Aides publiques :</u>		
Menuiseries		• Etat - DETR :	15 000,00	25%
Plafonds		• Département :	1 860,00	3%
Audit énergétique		<u>Autofinancement :</u>		
		Fonds propres ou emprunt	42 140,00	70%
		<u>Autres :</u>		
		Certificat d'économie d'énergie	1 000,00	2%
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00</b>	<b>100%</b>

Cette première phase de réhabilitation du bâtiment Gipoulou consistera à réaliser un audit énergétique sur l'ensemble de l'aile communale ainsi qu'un bouquet de travaux cohérents (changement menuiseries, isolation planchers hauts et éclairage) sur les parties communes et salles abritant l'école municipale de danse.

Par courrier en date du 28 janvier 2016, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives a transmis à Monsieur le Maire, le contenu détaillé du Contrat Régional Unique 2015-2017. Une des mesures consiste à favoriser la transition énergétique et le dossier de réhabilitation énergétique du bâtiment Gipoulou présenterait les conditions d'éligibilité.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

2016-10-07

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

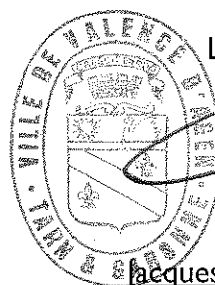
**- MODIFIE la délibération en date du 26 novembre 2015 quant au projet de réhabilitation énergétique de l'aile communale de Gipoulou en sollicitant en complément de la DETR et du Département, l'aide de la Région et de la Communauté de Communes des Deux Rives au titre du Contrat Régional Unique,**

**- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
<u>Travaux :</u>	60 000,00	<u>Aides publiques :</u>		
Menuiseries		• Etat - DETR :	15 000,00	25%
Plafonds		• Région :	18 140,00	30%
Audit énergétique		• Département :	1 860,00	3%
		• Communauté de Communes des Deux Rives - CRU :	12 000,00	20%
		<u>Autofinancement :</u>		
		Fonds propres ou emprunt	12 000,00	20%
		<u>Autres :</u>		
		Certificat d'économie d'énergie	1 000,00	2%
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00</b>	<b>100%</b>

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Didier LOUDA à SIGNER toutes les pièces relatives à cette décision,**

Fait et délibéré en Mairie,  
 les jours, mois et an que ci-dessus.  
 Pour extrait conforme,  
 Valence d'Agen, le 11 octobre 2016



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2016-10-08**

**OBJET : HALLE JEAN BAYLET – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La Commune de Valence d'Agén a pour projet la réhabilitation de la Halle Jean Baylet, lieu d'accueil de diverses manifestations (sportives, culturelles...) à rayonnement intercommunal. Ce bâtiment est vieillissant et la toiture présente un défaut d'étanchéité, les derniers travaux de la couverture datant de 1991. Le projet intègre des travaux d'amélioration des performances énergétiques et acoustiques.

Pour cela, un diagnostic a été confié à l'Agence d'architecture Médale/Laboup dont l'estimatif est le suivant :

- Etanchéité du bâtiment : 450 000 € HT,
- Revêtements sols : 140 000 € HT,
- Façades et sous-faces : 51 200 € HT,
- Murs intérieurs : 35 000 € HT,
- Menuiseries extérieures : 2 000 € HT,
- Plafond : 130 000 € HT,
- Eclairage : 50 000 € HT,

soit un montant total des travaux de 858 200 € HT auquel il convient de rajouter les frais de maîtrise d'œuvre (85 820 €) et de coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (1 000 €).

Considérant que le coût global de réhabilitation de la Halle Jean Baylet est estimé à 945 020 € HT,

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- APPROUVE ce projet,**

**- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>945 020,00</b>	FSIPL (30 %)	283 506,00
Travaux	858 200,00	DETR (20 %)	189 004,00
Maître d'œuvre	85 820,00	Région – CRU (10 %)	94 502,00
Mission SPS	1 000,00	CC2R – CRU (20 %)	189 004,00
		Autofinancement ou emprunt	189 004,00

2016-10-08

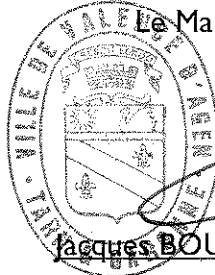
- 3 -

- **SOLLICITE** auprès des différents partenaires les subventions relatives à la réhabilitation de la Halle Jean Baylet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Didier LOUDA, Adjoint chargé des travaux, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,  
  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

- 2 -

**DELIBERATION N°2016-10-09**

**OBJET : CINEMA APOLLO – DEMANDE DE SOUTIEN AU CNC**

Considérant que suite à un défaut du processeur son du cinéma Apollo, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouvel équipement,

Considérant que le coût d'acquisition s'élève à 5 364,00 € HT,

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien auprès du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée). Ce compte de soutien est alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée. Les sommes inscrites sur ce compte permettent au propriétaire du fonds de commerce de cet établissement de se faire rembourser des travaux et investissements effectués pour l'exploitation cinématographique.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

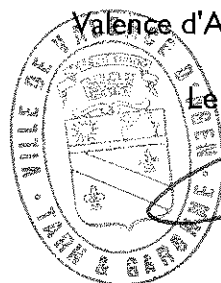
- **APPROUVE le projet de remplacement du processeur son du cinéma Apollo,**
- **SOLLICITE une aide au titre du soutien automatique auprès du CNC au taux le plus élevé possible,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Didier LOUDA, Adjoint chargé des travaux, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2016-10-10****OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE**

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune pour les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Le montant total de ces créances s'élève à 3 582,39 €.

Le détail figure ci-dessous :

Année d'exercice et référence de la pièce	Montant	Objet de la créance
2010 R-45-80	1,30 €	Cantine
2010 R-48-48	20,00 €	Cantine
2010 R-48-60	2,35 €	Cantine
2010 R-48-61	2,35 €	Cantine
<b>Sous-total Exercice 2010</b>	<b>26,00 €</b>	
2011 R-53-112	4,80 €	Cantine
2011 R-53-22	4,80 €	Cantine
2011 R-53-26	4,80 €	Cantine
2011 R-53-90	4,80 €	Cantine
2011 R-54-10	4,60 €	Cantine
2011 R-54-144	4,60 €	Cantine
2011 R-54-79	2,40 €	Cantine
2011 R-50-43	2,35 €	Cantine
2011 R-50-65	4,70 €	Cantine
2011 R-50-8	72,85 €	Cantine
2011 R-51-34	31,20 €	Cantine
2011 R-51-36	21,60 €	Cantine
2011 R-51-37	2,40 €	Cantine
2011 R-51-43	69,60 €	Cantine
2011 R-51-44	36,00 €	Cantine
2011 R-52-42	36,00 €	Cantine
2011 R-52-50	57,60 €	Cantine
2011 R-52-58	26,40 €	Cantine
2011 R-52-7	68,33 €	Cantine
2011 R-52-84	43,93 €	Cantine
2011 R-53-100	55,20 €	Cantine
2011 R-53-11	60,00 €	Cantine
2011 R-53-42	24,00 €	Cantine
2011 R-53-52	43,20 €	Cantine
2011 R-54-113	50,40 €	Cantine
2011 R-54-117	50,40 €	Cantine
2011 R-54-13	30,30 €	Cantine
2011 R-54-69	52,80 €	Cantine

2016-10-10

- 3 -

Année d'exercice et référence de la pièce	Montant	Objet de la créance
2011 R-54-70	19,20 €	Cantine
2011 R-54-71	2,40 €	Cantine
2011 R-54-81	4,80 €	Cantine
2011 R-54-85	67,20 €	Cantine
2011 R-54-90	28,80 €	Cantine
<b>Sous-total Exercice 2011</b>	<b>992,46 €</b>	
2012 R-56-100	2,40 €	Cantine
2012 R-56-107	7,20 €	Cantine
2012 R-56-2	4,80 €	Cantine
2012 R-57-15	2,45 €	Cantine
2012 R-57-16	2,45 €	Cantine
2012 R-57-33	2,45 €	Cantine
2012 R-57-66	4,70 €	Cantine
2012 R-58-101	4,70 €	Cantine
2012 R-58-107	4,70 €	Cantine
2012 R-58-12	2,45 €	Cantine
2012 R-58-43	4,90 €	Cantine
2012 R-60-124	4,90 €	Cantine
2012 R-60-170	2,45 €	Cantine
2012 R-56-43	44,05 €	Cantine
2012 R-56-47	43,20 €	Cantine
2012 R-56-48	28,80 €	Cantine
2012 R-56-55	50,40 €	Cantine
2012 R-56-6	2,40 €	Cantine
2012 R-56-70	48,00 €	Cantine
2012 R-56-74	16,80 €	Cantine
2012 R-56-9	110,40 €	Cantine
2012 R-57-10	68,60 €	Cantine
2012 R-57-51	15,95 €	Cantine
2012 R-57-55	29,40 €	Cantine
2012 R-57-56	22,05 €	Cantine
2012 R-57-61	95,55 €	Cantine
2012 R-57-64	44,10 €	Cantine
2012 R-57-7	17,15 €	Cantine
2012 R-57-84	73,50 €	Cantine
2012 R-58-130	34,30 €	Cantine
2012 R-58-132	41,65 €	Cantine
2012 R-58-21	66,15 €	Cantine
2012 R-58-59	28,20 €	Cantine
2012 R-58-70	75,95 €	Cantine

2016-10-10

- 4 -

Année d'exercice et référence de la pièce	Montant	Objet de la créance
2012 R-58-72	56,35 €	Cantine
2012 R-58-75	95,55 €	Cantine
2012 R-58-8	31,85 €	Cantine
2012 R-58-89	85,75 €	Cantine
2012 R-58-92	186,20 €	Cantine
2012 R-59-3	183,05 €	Cantine
2012 R-60-101	36,75 €	Cantine
2012 R-60-12	41,65 €	Cantine
2012 R-60-13	4,90 €	Cantine
2012 R-60-130	220,50 €	Cantine
2012 R-60-131	78,40 €	Cantine
2012 R-60-132	4,90 €	Cantine
2012 R-60-139	56,23 €	Cantine
2012 R-60-14	58,80 €	Cantine
2012 R-60-142	31,85 €	Cantine
2012 R-60-185	41,65 €	Cantine
2012 R-60-187	46,55 €	Cantine
2012 R-60-25	71,05 €	Cantine
2012 R-60-26	29,40 €	Cantine
2012 R-60-31	75,95 €	Cantine
2012 R-60-32	4,90 €	Cantine
2012 R-60-55	39,20 €	Cantine
<b>Sous-total Exercice 2012</b>	<b>2 488,58 €</b>	
2013 R-61-102	4,90 €	Cantine
2013 R-61-33	2,45 €	Cantine
2013 R-62-49	2,52 €	Cantine
2013 R-62-50	2,52 €	Cantine
2013 R-63-104	6,70 €	Cantine
2013 R-65-35	2,52 €	Cantine
2013 R-66-37	2,52 €	Cantine
<b>Sous-total Exercice 2013</b>	<b>24,13 €</b>	
2014 R-67-82	2,52 €	Cantine
2014 R-68-1	2,60 €	Cantine
2014 R-68-41	5,20 €	Cantine
2014 R-68-52	2,60 €	Cantine
2014 R-68-60	5,20 €	Cantine
2014 R-69-124	5,20 €	Cantine

2016-10-10

- 5 -

Année d'exercice et référence de la pièce	Montant	Objet de la créance
2014 R-69-61	6,90 €	Cantine
2014 R-70-10	7,80 €	Cantine
2014 R-70-3	6,60 €	Cantine
2014 R-70-8	6,60 €	Cantine
<b>Sous-total Exercice 2014</b>	<b>51,22 €</b>	

<b>Soit un total de :</b>	<b>3 582,39 €</b>
---------------------------	-------------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, faite par le comptable public le 25 juillet 2016,

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- PRONONCE l'admission en non-valeur de ces créances énumérées ci-dessus pour un montant total de 3 582,39 €,**

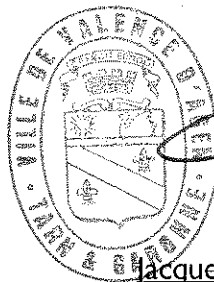
**- DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541,**

**- PRECISE que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2016-10-11**

**OBJET : REMISES GRACIEUSES - COMMUNE**

Compte tenu des difficultés financières et des situations difficiles rencontrées, la saisie des meubles ne pouvant être envisagée pour des montants restant relativement faibles, le conseil municipal se prononce sur une remise de dettes à l'encontre des usagers dont la liste suit pour un montant total de 7 915,97 €.

Année d'exercice et référence de la pièce	Montant	Objet de la créance
2010 R-40-5	79,20 €	Cantine
2010 R-40-66	6,58 €	Cantine
2010 R-42-47	77,00 €	Cantine
2010 R-42-55	149,60 €	Cantine
2010 R-42-6	114,40 €	Cantine
2010 R-43-5	44,00 €	Cantine
2010 R-43-53	50,60 €	Cantine
2010 R-43-58	14,48 €	Cantine
2010 R-43-66	129,80 €	Cantine
2010 R-43-97	13,20 €	Cantine
2010 R-44-57	18,73 €	Cantine
2010 R-44-66	20,70 €	Cantine
2010 R-44-69	186,30 €	Cantine
2010 R-44-7	59,80 €	Cantine
2010 R-44-90	41,40 €	Cantine
2010 R-45-129	55,20 €	Cantine
2010 R-45-77	55,20 €	Cantine
2010 R-45-8	66,70 €	Cantine
2010 R-45-82	20,18 €	Cantine
2010 R-45-93	207,00 €	Cantine
2010 R-48-111	49,35 €	Cantine
2010 R-48-26	44,65 €	Cantine
2010 R-48-34	89,85 €	Cantine
2010 R-48-80	10,15 €	Cantine
2010 R-48-82	21,15 €	Cantine
2010 R-48-99	110,45 €	Cantine
2010 T159	60,00 €	Jardin familial
<b>Sous-total Exercice 2010</b>	<b>1 795,67 €</b>	

2016-10-11

- 3 -

Année d'exercice et référence de la pièce	Montant	Objet de la créance
2011 R-50-34	5,89 €	Cantine
2011 R-51-29	21,06 €	Cantine
2011 R-50-15	54,05 €	Cantine
2011 R-50-21	41,45 €	Cantine
2011 R-50-52	58,75 €	Cantine
2011 R-50-56	57,95 €	Cantine
2011 R-50-58	30,55 €	Cantine
2011 R-50-68	101,05 €	Cantine
2011 R-50-79	51,70 €	Cantine
2011 R-51-15	72,00 €	Cantine
2011 R-51-19	46,45 €	Cantine
2011 R-51-46	72,00 €	Cantine
2011 R-51-52	67,20 €	Cantine
2011 R-51-61	108,00 €	Cantine
2011 R-51-69	64,80 €	Cantine
2011 R-52-14	52,80 €	Cantine
2011 R-52-19	16,80 €	Cantine
2011 R-52-20	7,20 €	Cantine
2011 R-52-38	55,20 €	Cantine
2011 R-52-5	31,20 €	Cantine
2011 R-52-52	52,80 €	Cantine
2011 R-52-55	105,60 €	Cantine
2011 R-52-57	103,20 €	Cantine
2011 R-52-60	48,00 €	Cantine
2011 R-52-71	103,20 €	Cantine
2011 R-52-83	57,60 €	Cantine
2011 R-53-23	64,80 €	Cantine
2011 R-53-28	19,20 €	Cantine
2011 R-53-30	64,80 €	Cantine
2011 R-53-44	105,60 €	Cantine
2011 R-53-49	62,40 €	Cantine
2011 R-53-5	60,00 €	Cantine
2011 R-53-65	62,40 €	Cantine
2011 R-53-68	60,00 €	Cantine
2011 R-53-69	124,80 €	Cantine
2011 R-53-73	132,00 €	Cantine
2011 R-53-76	57,60 €	Cantine
2011 R-53-86	16,80 €	Cantine
2011 R-53-98	43,20 €	Cantine
2011 R-54-104	174,20 €	Cantine
2011 R-54-105	26,40 €	Cantine
2011 R-54-126	28,80 €	Cantine



2016-10-11

- 4 -

Année d'exercice et référence de la pièce	Montant	Objet de la créance
2011 R-54-38	100,80 €	Cantine
2011 R-54-57	103,20 €	Cantine
2011 R-54-7	60,00 €	Cantine
2011 R-54-87	67,00 €	Cantine
2011 R-54-88	9,40 €	Cantine
2011 R-54-93	64,80 €	Cantine
2011 R-54-96	134,40 €	Cantine
2011 R-54-99	52,80 €	Cantine
2011 R-55-2	9,40 €	Cantine
<b>Sous-total Exercice 2011</b>	<b>3 191,30 €</b>	
2012 R-56-25	117,60 €	Cantine
2012 R-56-40	110,40 €	Cantine
2012 R-56-5	48,00 €	Cantine
2012 R-56-57	31,60 €	Cantine
2012 R-56-60	55,20 €	Cantine
2012 R-56-64	55,75 €	Cantine
2012 R-56-66	24,00 €	Cantine
2012 R-56-73	46,05 €	Cantine
2012 R-56-82	28,80 €	Cantine
2012 R-57-30	188,65 €	Cantine
2012 R-57-4	88,20 €	Cantine
2012 R-57-45	171,50 €	Cantine
2012 R-57-63	83,30 €	Cantine
2012 R-57-67	83,30 €	Cantine
2012 R-57-87	176,40 €	Cantine
2012 R-57-95	46,55 €	Cantine
2012 R-58-103	26,95 €	Cantine
2012 R-58-37	188,65 €	Cantine
2012 R-58-5	71,05 €	Cantine
2012 R-58-57	147,00 €	Cantine
2012 R-58-74	68,60 €	Cantine
2012 R-58-77	78,40 €	Cantine
2012 R-58-80	176,40 €	Cantine
2012 R-58-83	62,60 €	Cantine
2012 R-60-103	73,50 €	Cantine
2012 R-60-111	63,70 €	Cantine
2012 R-60-112	147,00 €	Cantine
2012 R-60-113	4,90 €	Cantine
2012 R-60-116	9,25 €	Cantine
2012 R-60-49	225,40 €	Cantine

2016-10-11

- 5 -

Année d'exercice et référence de la pièce	Montant	Objet de la créance
2012 R-60-50	14,70 €	Cantine
2012 R-60-82	210,70 €	Cantine
2012 R-60-83	4,90 €	Cantine
<b>Sous-total Exercice 2012</b>	<b>2 929,00 €</b>	

<b>Soit un total de :</b>	<b>7 915,97 €</b>
---------------------------	-------------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des restes transmis par le comptable public le 25 juillet 2016 pouvant donner lieu à remise gracieuse,

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- PRONONCE une remise de dette pour les créances énumérées ci-dessus pour un montant total de 7 915,97 €,**

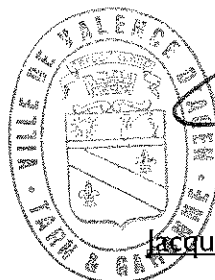
**- DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 678.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

- 2 -

**DELIBERATION N°2016-10-12**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AC2R**

Par le biais d'animations destinées à renforcer l'attractivité des marchés, l'association AC2R attire, fidélise et fixe localement une nouvelle clientèle.

Aussi, compte tenu du travail réalisé par l'Association des Artisans Commerçants des Deux Rives pour promouvoir et dynamiser les marchés valenciens, Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros soit versée à cette dernière.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part aux débats, ni au vote, pour l'attribution de cette subvention Madame Anne SIROT et Monsieur Ernest LOPES, ne pouvant être membre et partie.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 2 non participations au vote,

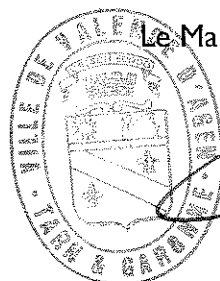
**- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 euros à l'Association des Artisans Commerçants des Deux Rives ; cette somme sera prélevée au compte 6574 du Budget,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

- 2 -

**DELIBERATION N°2016-10-13**

**OBJET : DEMATERIALISATION DES PROCEDURES – CHANGEMENT DE TIERS DE TELETRANSMISSION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal m'a autorisé à signer des conventions de dématérialisation des procédures avec la Sous-Préfecture de Tarn-et-Garonne et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire indique que le changement de tiers de télétransmission des actes implique la résiliation de l'ancienne convention signée avec Monsieur le Sous-Préfet de Tarn-et-Garonne et la signature de nouvelles conventions.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- VALIDE ma proposition,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à résilier l'ancienne convention signée avec Monsieur le Sous-Préfet de Tarn-et-Garonne et à signer la nouvelle convention à intervenir avec Monsieur le Sous-Préfet de Tarn-et-Garonne,**

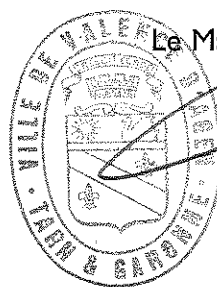
**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016



Le Maire,

*[Signature]*  
**Jacques BOUSQUET.**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

- 2 -

**DELIBERATION N°2016-10-14**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE TERRAIN SUR UNE PARCELLE CADASTREE AK  
I 207 A ENEDIS**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'ENEDIS lui a demandé la mise à disposition de terrains situés à Valence d'Agen sur une parcelle cadastrée AK I 207 afin d'établir à demeure dans une bande de un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 0,5 mètre ainsi que ses accessoires pour l'installation d'une ligne électrique souterraine.

Pour assurer l'exploitation dudit ouvrage, ENEDIS a demandé à Monsieur le Maire, le droit de passage de ses agents ou des entrepreneurs dûment accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires pour cet ouvrage.

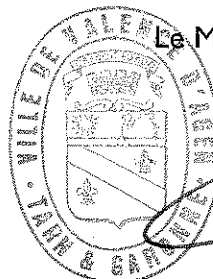
Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE la mise à disposition d'un terrain cadastré AK I 207 situé à Valence d'Agen et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS, pour l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Didier LOUDA, à signer la convention de servitudes ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

- 2 -

## **DELIBERATION N°2016-10-15**

### **OBJET : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE MANDAT AU SDE – PLACE J.B. CHAUMEIL**

Par courrier en date du 2 août 2016, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne a adressé à Monsieur le Maire, le projet de convention de mandat pour la réalisation de travaux d'investissement pour la réalisation d'un ouvrage d'éclairage public lié à la place J.B. Chaumeil.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que cette convention de mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestions administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet (infrastructures et matériels) est estimée à 167 000 euros TTC (rémunération du mandataire incluse). Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération de 3,5 % du montant HT des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention, sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune au moment de la facturation des travaux.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet d'éclairage lié à la place J.B. Chaumeil,**

2016-10-15

- 3 -

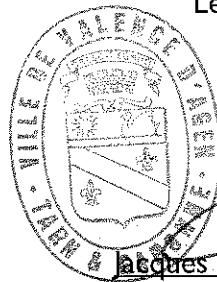
- **AUTORISE Monsieur le Maire à conclure cette convention de mandat et de SOLLICITER les subventions correspondantes,**
- **ACCEPTTE le paiement de la rémunération du mandataire pour l'opération à savoir 3,5 % du montant HT des travaux,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que toutes les pièces découlant de ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

- 2 -

**DELIBERATION N°2016-10-16****OBJET : TRANSFERT DE GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) AU SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX, ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire précise que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduits par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub>. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et peuvent représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la démarche de mutualisation du SDE 82, mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et il est proposé :

- de désigner le SDE 82 "Tiers Regroupeur" des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin, troisième période nationale fixée au 31 décembre 2017, date définie selon l'article 1er du décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 ;
- d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre, et notamment, la Convention de partenariat pour le transfert et l'Attestation de cession des CEE, établies entre la commune et le SDE 82.

Au vu des éléments qui précèdent,

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE le SDE 82 "Tiers Regroupeur" des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin, troisième période nationale fixée au 31 décembre 2017, date définie selon l'article 1er du décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 ;**

2016-10-16

- 3 -

- **APPROUVE** la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment, la Convention de partenariat pour le transfert et l'Attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

- 2 -

## **DELIBERATION N°2016-10-17**

### **OBJET : IMMEUBLE « LE CHEVAL BLANC » - ANNULATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 24.06.2013 PASSEE AVEC TARN-ET-GARONNE HABITAT**

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de céder à Tarn-et-Garonne Habitat, par bail emphytéotique de 55 ans, l'immeuble « Le Cheval Blanc », sis 4 avenue Auguste Grèze, cadastré AK 1351 pour une superficie de 363 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 25 novembre 2013, suite au projet acté avec Tarn-et-Garonne Habitat, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation de la convention n°82/3/06/97/80-415/586 en date du 02 octobre 1997 établie entre l'Etat et la commune de Valence d'Agen, qui fixait les droits et obligations des parties prévus par le Code de la Construction et de l'Habitation pour le programme de réhabilitation de quatre logements PLA très sociaux, dont la date d'expiration était fixée au 30 juin 2030.

Considérant que par courrier, en date du 11 juillet 2016, Monsieur le Président de Tarn-et-Garonne Habitat a informé Monsieur le Maire que la résiliation du bail relative à l'immeuble le « Cheval Blanc », peut être envisagée si cette rétrocession prévoit le versement d'une soulte à Tarn-et-Garonne Habitat (frais engagés par l'organisme) et de confier à un notaire la rédaction de l'acte de résiliation de bail, dont les frais restent à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- APPROUVE l'annulation de la délibération en date du 24 juin 2013 relative à la cession de l'immeuble « Le Cheval Blanc », sis 4 avenue Auguste Grèze à Valence d'Agen, cadastré AK 1351 pour une superficie de 363 m<sup>2</sup>, au profit de Tarn-et-Garonne Habitat, par bail emphytéotique de 55 ans, pour la réalisation de logements sociaux,**

**- PREVOIT le versement d'une soulte d'un montant de 8 889,28 euros TTC à Tarn-et-Garonne Habitat dans la mesure où l'opération ne va pas se réaliser,**

**- DESIGNER Maître BOUSSIE-MOULIN pour la rédaction de l'acte de résiliation de bail à intervenir,**



2016-10-17

- 3 -

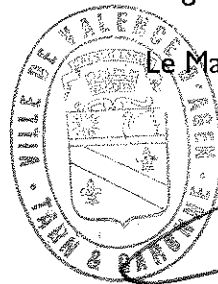
**- DIT que les frais d'acte notarié resteront à la charge de la commune,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, autorise Madame LE CORRE  
Christiane, première adjointe, à signer tous documents se rapportant au dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

- 2 -

**DELIBERATION N°2016-10-18**

**OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE « LE CHEVAL BLANC » APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME LETONNELIER**

Par délibération en date du 15 juin 2010, le Conseil Municipal a accepté de céder une partie du terrain appartenant à la commune, cadastrée section AK 309, jouxtant leur propriété, pour une superficie d'environ 196 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame LETONNELIER.

Monsieur et Madame LETONNELIER ont fait part à Monsieur le Maire de leur souhait de faire l'acquisition de l'immeuble « Le Cheval Blanc », sis 4 avenue Auguste Grèze, cadastré AK 1351 pour une superficie de 363 m<sup>2</sup>.

Après avis du service des Domaines, Monsieur le Maire propose de vendre, à Monsieur et Madame LETONNELIER, cet immeuble au prix de 65 000,00 euros.

En effet, la cession par la commune de ce bâtiment, à un prix inférieur à sa valeur vénale estimée, se justifie par la présence d'un transformateur électrique haute tension à la fois de conception ancienne et bruyant situé dans la cour intérieure de la parcelle AK 1351, auquel s'ajoute le mauvais état de l'ensemble immobilier.

Par ailleurs, il conviendra de prévoir la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires et à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE l'ensemble des points détaillés ci-dessus,**
- **ACCEPTE de céder l'immeuble de « Cheval Blanc », cadastré section AK 1351 pour une superficie de 363 m<sup>2</sup>, au prix de 65 000,00 euros au profit de Monsieur et Madame LETONNELIER,**
- **DESIGNE Maître Jean-Jacques BOUE pour la rédaction de l'acte à intervenir,**
- **DIT que les frais d'acte notarié resteront à la charge des acquéreurs,**

2016-10-18

- 3 -

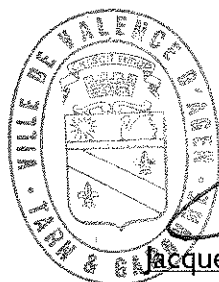
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser les diagnostics immobiliers obligatoires, les frais restant à la charge de la commune, propriétaire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte de cession.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2016-10-19**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CLAM  
- AVENANT N°1**

Par délibération en date du 25 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé qu'une convention d'objectif et de moyen soit conclue avec le Club Loisirs Aventure Moto de Valence d'Agen (CLAM), pour la période 2015-2016-2017, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui prévoit que l'autorité administrative peut conclure avec l'association une convention, qui définit l'objet, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et de la mise à disposition de locaux pour le bon fonctionnement de l'association.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition du CLAM des terrains situés au lieudit « Belile » sur la commune d'Auvillar, cadastrés A 728, 731, 734 et 737, afin de permettre à l'association de poursuivre son activité comprenant des séjours moto cross, et des séjours multi-activités,

Il est nécessaire de passer un avenant.

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valence d'Agen et le Club Loisirs Aventure Moto de Valence d'Agen (CLAM),**

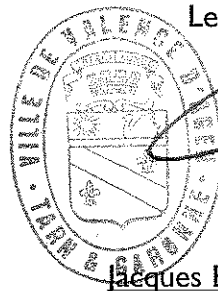
**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, Adjoint, à signer tous les documents relatifs à ces dossiers ainsi que l'avenant n°1 à passer avec le CLAM.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

## **DELIBERATION N°2016-10-20**

### **OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits et il est destiné aux publics suivants : jeunes âgés de moins de 26 ans non éligibles au dispositif emplois d'avenir, demandeurs d'emploi de longue durée (supérieure à 1 an), les bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

La prescription du CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

La commune a donc décidé d'y recourir, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une personne pourrait être recrutée au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.

Ce contrat, à durée déterminée, serait conclu pour une période maximale de 2 ans.

Selon le profil des personnes retenues, la prise en charge de l'Etat sera comprise entre 60 % et 90 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera la ville des cotisations patronales de sécurité sociale et des charges fiscales (taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, et sur la contribution à l'effort de construction).

En contrepartie, la commune s'engage à élaborer un parcours de formation et assurer un tutorat, afin de développer l'expérience et les compétences de la personne recrutée.

Le Conseil Municipal,



2016-10-20

- 3 -

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- APPROUVE le recrutement d'une personne pour exercer des fonctions d'agent polyvalent des écoles, dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, selon les dispositions ci-dessus énumérées,**

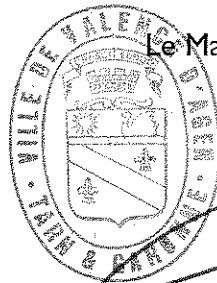
**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à procéder au recrutement, et à signer la convention et le contrat de travail, ainsi que l'ensemble des documents en résultant,**

**- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans cet emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune de l'année en cours, aux articles et chapitre prévus.**

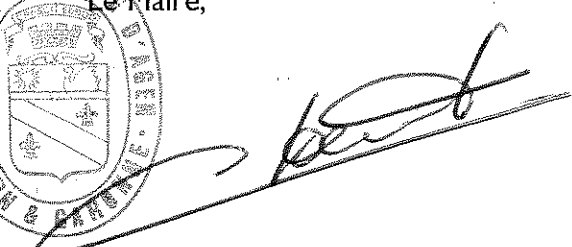
Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016



Le Maire,

  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

## **DELIBERATION N°2016-10-21**

### **OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN EMPLOI D'AVENIR**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;

VU l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 est entré en vigueur le nouveau dispositif des « emplois d'avenir » créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n°2012-1207 du 31 octobre 2012. Ces emplois d'avenir visent à faciliter l'insertion professionnelle durable et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (ou moins de 30 ans s'ils sont handicapés) sans emploi, pas ou peu qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les bénéficiaires doivent en principe être recrutés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois, dans des secteurs prioritaires, pour l'essentiel non marchand, avec une logique de parcours. Toutefois, les collectivités territoriales peuvent recruter des emplois d'avenir même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Dans les collectivités, ce contrat est conclu sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de 35 heures par semaine pour une période de 36 mois et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion.

2016-10-21

- 3 -

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE le recrutement d'un emploi d'avenir à 35 heures hebdomadaires,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou en son absence charge Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité de l'année en cours, aux articles et chapitre prévus.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

## **DELIBERATION N°2016-10-22**

### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – FILIERE TECHNIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise les grades correspondant aux emplois créés.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet de 26 heures de travail hebdomadaire,

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	26 heures

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE la proposition ci-dessus dans les conditions précitées,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un agent,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

2016-10-22

- 3 -

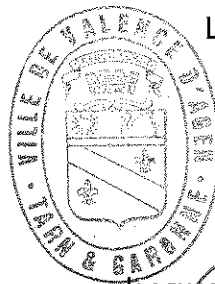
**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----



**DELIBERATION N°2016-10-23**

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE – COMPLEMENT « FILIERE ANIMATIONS »**

La création des postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, par délibération du 6 avril 2016, induit une adaptation du régime indemnitaire de la filière Animation.

Dans la filière Animation, le régime indemnitaire avait été prévu uniquement pour les grades d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe par délibération en date du 10 octobre 2011. Il convient donc de le compléter pour les grades d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe.

**Pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :**

Il s'agit d'indemnités destinées à rémunérer les heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée hebdomadaire légale de travail. Ces indemnités concernent les grades d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et sont attribuées dans la limite maximum de 25 heures par mois et par agent, pour des missions strictement définies par l'autorité hiérarchique.

**Pour l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

**Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**

Montant annuel de référence : 451,99 euros

L'IAT peut être modulée en fonction de critères propres, dans la limite des plafonds fixés par les textes. Elle est indexée sur la valeur du point

**Pour l'indemnité d'exercice des missions (IEM) :**

**Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**

Montant annuel de référence : 1 153,00 euros

L'autorité territoriale attribue librement l'indemnité d'exercice des missions dans la limite des coefficients multiplicateurs d'ajustement fixés par décret et compris entre 0,8 et 3.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

2016-10-23

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- APPROUVE ces propositions pour la filière "Animation",**

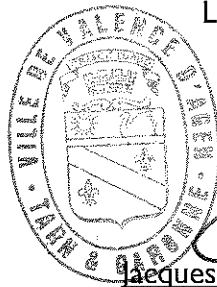
**- COMPLETE de ces dispositions, le régime indemnitaire du personnel communal, approuvé par le Conseil Municipal en date du 10 octobre 2011.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2016-10-24**

**OBJET : TAUX DE REMUNERATION – HEURES SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

Dans sa séance du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal avait fixé ainsi qu'il suit les taux horaires de rémunération des personnels enseignants, qui ont la qualité de :

Professeurs des écoles :

Etude surveillée.....21,86 euros  
Surveillance.....11,66 euros

Professeurs des écoles hors classe :

Etude surveillée.....24,04 euros  
Surveillance.....12,82 euros

Instituteurs :

Etude surveillée.....19,45 euros  
Surveillance.....10,37 euros

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux applicables, sachant que les taux maximum qui peuvent être alloués suite à la note de service n°2016-106 du 12 juillet 2016 sont les suivants :

Pour les professeurs d'école :

Etude surveillée.....21,99 euros  
Surveillance.....11,73 euros

Pour les professeurs des écoles hors classe :

Etude surveillée.....24,43 euros  
Surveillance.....12,90 euros

Pour les instituteurs :

Etude surveillée.....19,56 euros  
Surveillance.....10,43 euros

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Pour les professeurs d'école :**

**- FIXE le taux de l'étude surveillée à .....21,99 euros**

**- FIXE le taux de l'heure de surveillance à.....11,73 euros**

2016-10-24

- 3 -

**Pour les professeurs des écoles hors classe :**

- **FIXE le taux de l'étude surveillée à.....24,43 euros**
- **FIXE le taux de l'heure de surveillance à.....12,90 euros**

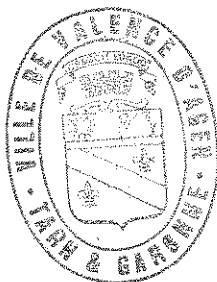
**Pour les instituteurs :**

- **FIXE le taux de l'étude surveillée à .....19,56 euros**
- **FIXE le taux de l'heure de surveillance à.....10,43 euros**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

## DELIBERATION N°2016-10-25

### OBJET : RECRUTEMENT D'INTERVENANTS EN MILIEU PERISCOLAIRE

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note ministérielle n° 2010-120 du 27 juillet 2010 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires ;

Pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer les tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'encadrement de certaines activités périscolaires.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2016/2017.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Grades	Taux par nature d'intervention (valeur des traitements des fonctionnaires au 1 <sup>er</sup> juillet 2016)	
	Etude surveillée	Surveillance
Professeur des écoles	21.99 €	11.73 €
Professeur des écoles hors classe	24.43 €	12.90 €
Instituteurs	19.56 €	10.43 €

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de recruter des fonctionnaires de l'Education Nationale assurant des interventions en milieu périscolaire et de les rémunérer aux taux prévus par le décret,**

2016-10-25

- 3 -

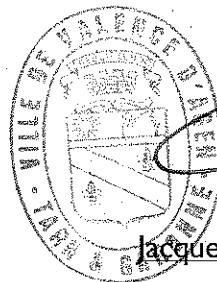
- **DIT que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité à l'article 6218,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2016-10-26**

**OBJET : CONVENTION D'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES D'EVEIL PERISCOLAIRES PAR DES INTERVENANTS NON MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur compétent et qualifié. Ces activités s'inscrivent dans une démarche de découverte, de sensibilisation et d'éveil des enfants à des pratiques culturelles et de loisirs.

La présente convention a pour objet de définir les rôles de chaque partie pour l'encadrement des enfants lors des activités d'éveil périscolaires dans les écoles publiques de Valence d'Agen.

Ces activités ont lieu de 16 h 30 à 17 h 30, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- APPROUVE les termes de la convention d'animation des temps d'activités d'éveil périscolaires à passer avec des intervenants non municipaux dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,**

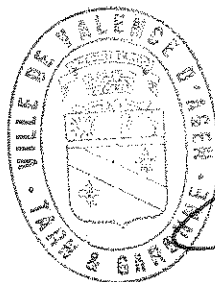
**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame COMBES Annie, Adjointe Déléguée en charge de l'Education, à signer les conventions à passer avec les intervenants.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.



**CONVENTION D'ANIMATION DES TEMPS  
D'ACTIVITÉS D'ÉVEIL PERISCOLAIRES PAR DES INTERVENANTS NON MUNICIPAUX DANS LE  
CADRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

ANNEE SCOLAIRE .....

Entre :

**La commune de Valence d'Agen**

Représentée par son Maire, Monsieur Jacques BOUSQUET,

Désignée sous le terme « *la collectivité* »

Et

**Monsieur / Madame**.....

SIRET n° .....

Adresse : .....

Désignée sous le terme « *l'intervenant* ».

**Préambule**

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur compétent et qualifié. Ces activités s'inscrivent dans une démarche de découverte, de sensibilisation et d'éveil des enfants à des pratiques culturelles et de loisirs.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la définition des rôles de chaque partie pour l'encadrement des enfants lors des activités d'éveil périscolaires dans les écoles publiques de Valence d'Agen.

Les activités ont lieu de 16h30 à 17h30, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Les intervenants interviendront sur un temps qui relève de la compétence municipale. Ils vont contribuer à la réussite de la mise en œuvre de cette réforme.

**La Collectivité confiera à ..... l'animation « ..... » à l'intention des enfants de l'école .....**

**Article 2 – Conditions de mise en œuvre de l'activité**

L'intervenant s'engage à mettre en œuvre l'activité périscolaire dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : .....
- Durée hebdomadaire : .....
- Lieu d'intervention : Ecole Élémentaire .....
- Période d'intervention : du ..... au ..... pendant les jours de classe. Des éventuels ajustements d'organisation seront possibles.
- A l'issue de cette période, l'activité pourra être proposée pour un nouveau cycle avec un nouveau groupe d'enfants. Une nouvelle convention sera alors établie.

La Collectivité donnera à l'intervenant toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

**Article 3 – Engagements de l'intervenant**

L'intervenant s'engage à :

- Etre présent de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet d'activités d'éveil périscolaires (1 trimestre). En cas d'absence, il devra prévenir Christophe SÉRAFIM, DRH, le plus tôt possible afin de permettre soit son remplacement par les services municipaux, soit l'annulation de la séance et de ce fait en informer les parents.
- Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du thème engagé par la commune. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité. Les enfants concernés ont entre 6 et 10 ans (du CP au CM2).
- Inscrire sa démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenant de faire une quelconque promotion personnelle de son activité mais de permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.
- Agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants.
- Maintenir un partenariat étroit avec Christophe SÉRAFIM, DRH et en charge des Écoles ainsi qu'avec Annie COMBES, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires.
- Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfant par activités, locaux, etc).

- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans son activité.
- Ne pas laisser circuler dans l'école les enfants hors des locaux réservés aux activités.
- Ranger la salle utilisée pendant son activité (tables, chaises, etc) et la laisser dans son état initial.
- Participer, à la demande de la collectivité, à des éventuelles réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation du dispositif.

Envoyé en préfecture le 12/10/2016

Reçu en préfecture le 12/10/2016

Affiché le

**SLOW**

N°1006-2016\_10\_26-DE

#### **Article 4 – Responsabilités**

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités d'éveil périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle est assurée en conséquence.

L'intervenant assume la responsabilité de l'activité qu'il assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour se faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.

#### **Article 5 – Rémunération des prestations**

L'activité réalisée par l'intervenant sera rémunérée sur la base de ..... TTC/la séance, sur présentation d'une facture mensuelle ou trimestrielle.

#### **Article 6 - Fréquentation**

Pour qu'un enfant puisse participer à l'activité périscolaire, il devra être obligatoirement préalablement inscrit par les parents. Par choix municipal, les activités sont gratuites.

#### **Article 7 – Discipline**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'intervenant.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel encadrant est soumis aux mêmes obligations.

Dans l'hypothèse où le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le bon fonctionnement de l'activité les parents seront avertis par la Mairie. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai pourra être décidée dans un souci de protection des autres enfants.

En cas d'incident, l'intervenant préviendra Christophe SÉRAFIM (05.63.29.66.73 – c.serafim@valencedagen.fr).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'intervenant confiera l'enfant à un agent communal de l'école. Le responsable légal en est immédiatement informé.

Les parents devront toujours fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures d'accueil périscolaire.

**Article 8 – Organisation - Sécurité**

Envoyé en préfecture le 12/10/2016  
Reçu en préfecture le 12/10/2016  
Affiché le   
ID : 082-218201861-20161006-2016\_10\_26-DE

**Arrivée des enfants**

**A 16 h 30 :** L'intervenant réalise l'appel des enfants inscrits dans son activité. L'activité « ..... » se déroulera dans une salle de l'école.

**Départ des enfants**

**A 17 h 30 :** L'intervenant accompagne les enfants de son activité jusqu'à la Garderie. Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants uniquement à la garderie.

L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie (gestion par les agents de la Garderie).

**Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue du ..... au .....

**Article 10- Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 11 – instance chargée des procédures de recours**

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Valence d'Agen, le .....

LE MAIRE,  
Jacques BOUSQUET

L'INTERVENANT  
.....

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 13 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2016-10-27-1****OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

*Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de plusieurs démissions successives au sein du conseil municipal de la commune de Lamagistère, ce dernier ayant perdu au 7 septembre 2016, le tiers de ses membres, le conseil communautaire de la communauté de communes des deux Rives, dont la composition est issue d'un accord local conclu avant le 20 juin 2014, doit faire l'objet d'une recomposition, en application de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

La composition du nouveau conseil communautaire doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT par le représentant de l'Etat, dans un délai de deux mois à compter de l'évènement ayant rendu la recomposition nécessaire.

La composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives peut être fixée selon deux modalités différentes.

Cette composition peut être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau du III de l'article L.5211-6-1 et des sièges de droit attribués conformément au IV du même article. Cet accord local devrait toutefois respecter les conditions cumulatives suivantes :

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf si cet écart est dû à l'attribution d'un siège supplémentaire à une commune qui s'était vue attribuer un siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population, ou si l'attribution d'un siège supplémentaire permet de maintenir ou de réduire l'écart à la moyenne.

Pour la Communauté de Communes des Deux Rives, un seul accord local permet de respecter l'ensemble de ces conditions. Il permet d'attribuer dix sièges à la commune de Valence d'Agen, deux sièges à la commune de Dunes, deux sièges à la commune de Lamagistère, deux sièges à la commune de Malause, deux sièges à la commune de Donzac, deux sièges à la commune de Goudourville, et un siège à chacune des vingt-deux autres communes, soit un total de quarante-deux sièges.



2016-10-27-1

- 3 -

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes des Deux Rives devraient l'approuver à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de la Communauté de Communes, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes de la Communauté de Communes.

A défaut d'un tel accord local constaté par le Préfet, la loi prévoit que le Préfet fixe une répartition des sièges en application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

L'application des dispositions de droit commun permet de répartir un total de quarante-six sièges, à raison de douze sièges pour Valence d'Agen, de deux sièges pour chacune des communes de Dunes, Lamagistère, Malause, Donzac, Gourdourville, Golfech et Auvillar, et d'un siège pour chacune des vingt autres communes.

Monsieur le Maire indique que, dans la mesure où le seul accord local possible amènerait à répartir moins de sièges que l'application du droit commun, les communes n'envisagent pas de conclure d'accord local.

Il est donc demandé au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de bien vouloir adopter une délibération par laquelle il manifesterait son souhait de s'en remettre à la répartition de droit commun et donc de ne pas adopter l'accord local.

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

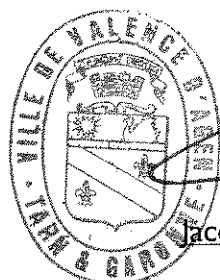
**- DECIDE DE NE PAS RECOURIR à l'accord local pour la répartition des sièges de conseillers communautaires, dans le cadre de la recomposition de la Communauté de Communes des Deux Rives.**

**- PREND ACTE du fait qu'en l'absence de conclusion d'accord local, la répartition des sièges de conseillers communautaires sera effectuée en application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 7 octobre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

- 2 -

**DELIBERATION N°2016-10-28**

**OBJET : RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET NOTE LIMINAIRE**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

En application des articles D.2224-1 à D.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au Conseil Municipal une note liminaire regroupant les différentes composantes des rapports de l'eau et de l'assainissement,

Un exemplaire du rapport sera adressé au Préfet pour information.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

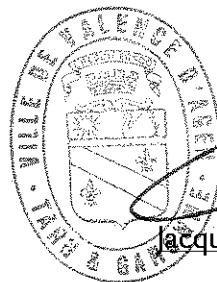
**- APPROUVE le rapport présenté concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015 ainsi que la note liminaire 2015 portant sur les services de l'eau et de l'assainissement.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
Commune de VALENCE D'AGEN

NOTE LIMINAIRE

sur les services de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT  
EXERCICE 2015

**PRODUCTION DE L'EAU :**

L'eau potable distribuée sur le territoire de la commune de VALENCE D'AGEN est produite par les installations du Syndicat Mixte d'Eau Potable de Golfech.

L'ouvrage de production implanté sur la commune de Malause d'une capacité de 500 m<sup>3</sup>/heure traite une eau brute pompée en Garonne.

Une nouvelle usine de production est en cours de réalisation, avec une livraison prévue pour 2018.

Le fonctionnement et l'entretien des ouvrages de production sont assurés par le Syndicat Mixte d'Eau potable, qui dessert au total 25 communes.

**DISTRIBUTION DE L'EAU**

La commune a adhéré au Syndicat mixte d'eau potable (SMEP) situé sur le territoire de la commune de Golfech, le 01 janvier 2015.

**COLLECTE DES EAUX USEES**

La commune assure la collecte des eaux usées dans les périmètres assainissables de la commune. Elle réalise les créations et extensions de réseau ainsi que la réalisation éventuelle de stations de relevage. Elle procède à la réalisation des branchements, à l'amélioration du réseau par élimination des eaux parasites. Elle assure le fonctionnement et l'entretien des réseaux et ouvrages de traitement.

**TRAITEMENT DES EAUX USEES**

La commune est dotée d'une station de traitement avec dénitrification d'une capacité de 7 500 équivalent/habitant. Les effluents sont analysés automatiquement à l'entrée et à la sortie. La commune assure en régie la collecte et le traitement de ses eaux usées. Deux agents sont affectés en permanence au service de l'assainissement. Un autre agent en assure à temps partiel l'encadrement. (Un des 2 agents du service a été transféré à la Communauté de communes des Deux Rives pour assurer l'enlèvement et le traitement des boues des stations d'épuration des Communes de la Communauté).

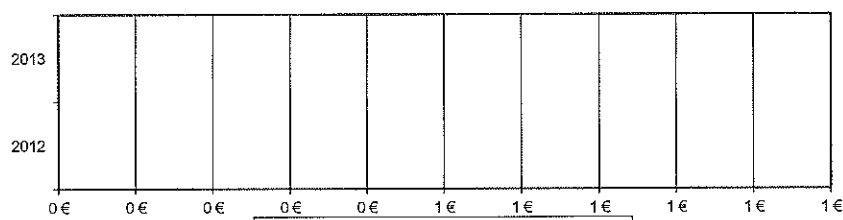
Le SMEP facture pour le compte des communes adhérentes la part assainissement relative au prix du m<sup>3</sup> consommé

## COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

Les composantes du prix de l'eau pour 2015 se décomposent ainsi (prix unitaire en euro):

### Détail du prix de l'eau potable :

Au 1 <sup>er</sup> janvier	2012	2013	2015,00
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuel HT			60,00
Part variable annuel HT			150,00
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	0,00 €	0,00 €	210,00
% de la part fixe dans une facture de 120 m <sup>3</sup>	#DIV/0!	#DIV/0!	
<b>Part du délégataire (le cas échéant)</b>			
Part fixe annuel HT			
Part variable annuel HT			
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire			
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) au m <sup>3</sup>			37,20
Redevance pour prélèvement sur la source en eau			8,96
Montant pour 120 m <sup>3</sup> de la redevance lutte contre la pollution	0,00 €	0,00 €	14,12
TVA (5,5 %)	0,00 €	0,00 €	
Montant des taxes et redevance pour 120 m <sup>3</sup>	0,00 €	0,00 €	60,89
<b>MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m<sup>3</sup></b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>270,89</b>
<b>PRIX TTC AU m<sup>3</sup></b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,26</b>



**FACTURE TYPE****Abonnement**

Part proportionnelle	150,00
Part communale	60,00
<b>Montant HT de la facture de 120 m3</b>	<b>210,00</b>

**Taxes et redevances agence de l'eau**

Lutte contre la pollution	37,20
Préservation des ressources en eau	8,96
TVA	14,09
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	60,25
<b>TOTAL</b>	<b>270,25</b>
<b>Prix TTC au m3</b>	<b>2,25</b>

**PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION**

Pour prendre en compte l'incidence du terme fixe, le décret prévoit de se référer à une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE, soit pour l'année 2015 : 120 m<sup>3</sup>.  
La part assainissement est facturée en même temps que l'eau par SMEP mais la totalité est reversée à la Commune au niveau du budget annexe assainissement.

## SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

### EXERCICE 2015

#### **I. INDICATEURS TECHNIQUES :**

##### **A) PRODUCTION -**

Le volume d'eau potable produit par le Syndicat Mixte d'Eau potable s'est élevé à 1 600 036 m<sup>3</sup> pour l'année civile 2015.

Tous les bâtiments communaux et espaces verts sont munis de compteurs depuis 1996. Le rendement du réseau en 2015 est de 72,8 %. (69,6% en 2014).

##### **B) DISTRIBUTION -**

Le nombre de branchements en 2015 est de 2 819 avec 66,834 kms de linéaires de conduites et 3 ouvrages de stockage totalisant 1500 m<sup>3</sup>.

Le réseau de distribution, comportant des conduites de 40 mm à 400 mm en fonte et de 32 mm à 125 mm en polyéthylène et PVC, est alimenté par un réservoir à deux cuves de 2 x 250 m<sup>3</sup> soit 500 m<sup>3</sup> et un réservoir de 1 000 m<sup>3</sup>.

##### **C) QUALITE DE L'EAU -**

Le programme annuel fixé par l'autorité préfectorale comporte toute une série d'analyses bactériologiques et chimiques.

Le bilan 2015 fait ressortir que l'eau distribuée a été de bonne qualité en 2015.

Au cours de l'année 2015, il a été réalisé 80 prélèvement(s) en microbiologie et 76 prélèvements physico-chimique.

Le taux de conformité relatif à la microbiologie s'élève à 98,8% et celui relatif au paramètre physico-chimique est de 100%

Les prélèvements sont réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine conformément à l'article R.1321-15 précisé par l'arrêté du 21 janvier 2010.

Cette surveillance de la qualité des eaux est exercée par l'Agence Régionales de Santé Midi-Pyrénées (ARS\*) via ses Délégations Territoriales (DT\*).

## **II INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Ces indicateurs sont prévus par l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

## **III. INDICATEURS FINANCIERS**

### **A) PRIX DE L'EAU**

#### **1- La Tarification :**

Le type de tarification est binôme : terme fixe et terme proportionnel à la consommation.

#### **2- Travaux 2015 :**

Il a été réalisé la pose de 48 compteurs et de 480 ml de réseau sur la commune de Valence d'Agen dans le cadre des travaux d'aménagement de travaux du boulevard Victor Guilhem et de la place JB Chaumeil.

#### **Sur le réseau :**

Suppression de branchements plomb

#### **Interventions d'entretien ou de renouvellement**

Intervention sur fuite sur branchement, intervention sur fuite sur conduite, pose de nouveaux compteurs, etc...



## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### EXERCICE 2015

#### **I. LA REGLEMENTATION**

En application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Les dispositions relatives à l'application de cette loi ont été précisées par le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Ainsi peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que le coût serait excessif. Avant d'établir ce projet de zonage et pour avoir une meilleure connaissance de l'état et des possibilités d'assainissement sur notre territoire, nous avons réalisé un schéma communal d'assainissement en 2002 avec notamment une étude de zonage d'assainissement sur l'ensemble de la commune.

Cette étude a été préparée et cofinancée avec les partenaires institutionnels dans le domaine de l'eau et a été effectuée par les sociétés IRH environnement et AGE environnement en relation avec les services de l'Etat et de l'agence de l'eau.

#### **II. INDICATEURS TECHNIQUES**

Equipée d'un laboratoire d'analyses, la station est contrôlée périodiquement par le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) et par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Chaque année les services du SATESE effectue une visite de surveillance. Elle a eu lieu le 22 juillet 2015.

La conclusion étant que l'épuration est satisfaisante. Les rendements dépassent les 90% pour la pollution oxydable, les matières en suspension et l'azote réduit. Le rendement de l'azote global est plus faible (75%) dû à la présence de nitrate dans le rejet.

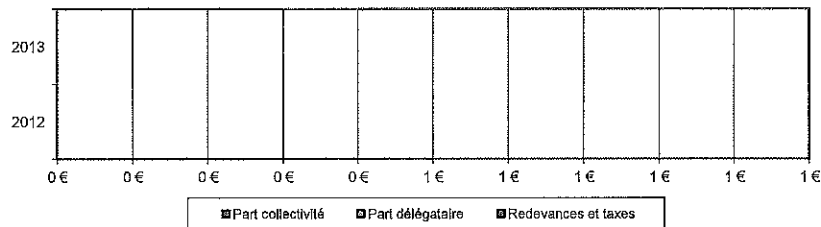
Toutefois, il semble nécessaire d'étalonner cette sonde et de remettre en fonctionnement le recyclage de la liqueur mixte afin d'augmenter ainsi le rendement sur l'azote global.

### III . INDICATEURS DE PERFORMANCE

		Valeur 2014	Valeur 2015
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 990	5 342
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	550	479
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,88	1,94
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	92,62%	86,34%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	_____ %	_____ %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	_____ %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	18,2%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0008	0

**IV. INDICATEURS FINANCIERS :****Détail du prix de l'assainissement :**

Au 1 <sup>er</sup> janvier	2012	2013	2015,00
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuel HT			15,00
Part variable annuel HT			168,00
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	0,00 €	0,00 €	183,00
% de la part fixe dans une facture de 120 m <sup>3</sup>	#DIV/0!	#DIV/0!	
<b>Part du délégataire (le cas échéant)</b>			
Part fixe annuel HT			
Part variable annuel HT			
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire			
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) au m <sup>3</sup>			28,80
Montant pour 120 m <sup>3</sup> de la redevance modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
TVA si le service est assujéti (5,5%, 7 % au 1/01/2012)	0,00 €	0,00 €	
Montant des taxes et redevance pour 120 m <sup>3</sup>	0,00 €	0,00 €	21,18
<b>MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m<sup>3</sup></b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>232,98</b>
<b>PRIX TTC AU m<sup>3</sup></b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1,94</b>



Ces recettes permettent de faire face aux frais d'exploitation :

- entretien du réseau et de la station
- énergie pour assurer la marche de la station
- frais de personnel
- annuités des emprunts contractés pour les extensions de réseaux et pour la station de traitement.

Le prix du m<sup>3</sup> d'assainissement s'élève à 1,62 € HT et 1,94 € TTC.

**Concernant la compétence assainissement non collectif :**

La commune a transféré la compétence à la Communauté de communes des Deux Rives

Le montant du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est fixé à 95 € TTC.

Le montant du contrôle du neuf est fixé à 155 TTC €.

Le montant du diagnostic en cas de vente est fixé à 95 € TTC.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

- 2 -

**DELIBERATION N°2016-10-29**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ETABLI POUR L'EXERCICE 2015 PAR LE SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE**

Par un récent courrier, Monsieur Le Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable a fait parvenir à Monsieur le Maire le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015, qui a été approuvé par l'assemblée syndicale du Syndicat Mixte d'Eau Potable dans sa séance du 22 juin 2016.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au conseil municipal ce rapport.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

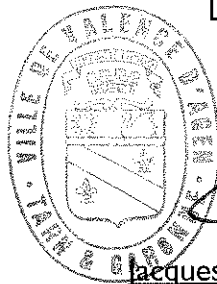
**- PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi, pour l'année 2015, par le Syndicat Mixte d'Eau Potable.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2016-10-30**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ETABLI POUR L'EXERCICE 2015 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Monsieur le Maire rappelle que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé le 31 décembre 2005 par la Communauté de Communes des Deux Rives. De ce fait, elle est compétente pour le suivi de l'assainissement non collectif prévu à titre obligatoire par la loi du 3 janvier 1992 dite «Loi sur l'eau » et doit présenter chaque année un rapport sur ce service.

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives a fait parvenir à Monsieur le Maire, par courrier, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015, qui a été approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 juillet 2016.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au conseil municipal ce rapport.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

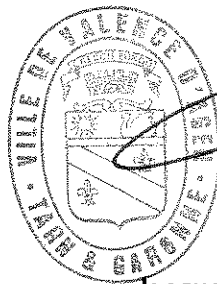
**- PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'année 2015, par la Communauté de Communes des Deux Rives.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, 6 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2016-10-31**

**OBJET : IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne,

Vu les statuts du SDE, notamment son article 2-2 bis,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE en date du 14 avril 2016,

Vu la délibération du 24 juin 2015 transférant la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 82,

Considérant que le SDE 82 a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent de son territoire,

Considérant que l'étude réalisée par le SDE 82 a fait ressortir la commune de Valence d'Agen comme un territoire adapté à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : rue de la Razère, propriété de la commune,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SDE 82 requièrent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une participation forfaitaire de la commune, fixée à 1 000 euros par borne et par an, en application de la délibération du Comité Syndical en date du 14 avril 2016,

Considérant que la borne doit être installée sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir entre le SDE 82 et la commune une convention d'occupation du domaine public,

Au vu des éléments qui précèdent,

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- APPROUVE les travaux d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le site : Rue de la Razère,**

2016-10-31

- 3 -

- **S'ENGAGE** à verser au SDE 82 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la participation forfaitaire annuelle au coût de maintenance et d'exploitation des IRVE fixée à 1 000 euros par borne et par an en application de la délibération du Comité Syndical du SDE 82 en date du 14 avril 2016,
- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDE 82,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget et de me donner mandat pour régler les sommes dues au SDE 82,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, adjoint, à signer tous documents afférents à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 11 octobre 2016



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.